

## LIVRE VI

### DE LA FORME DE L'EUCCHARISTIE

La forme de l'Eucharistie consiste dans les paroles du Sauveur que le prêtre prononce sur les oblations du pain et du vin. Ce sont ces paroles indicatives que saint Jean Chrysostome appelle la *parole créatrice du Christ*; saint Jean Damascène, la *parole vivante et efficace du Christ*; saint Ambroise, la *parole opérative du Christ*; les autres Pères, *Pomnipotence du Verbe*. Les écrivains sacrés, pour expliquer la mystérieuse efficacité de la forme sacramentelle, montrent quelle est la puissance de la parole divine. « Si la parole d'Élie, dit saint Ambroise aux néophytes (1), a pu faire descendre le feu du ciel, la parole de Jésus-Christ ne pourra-t-elle pas changer la nature des choses créées? Vous avez lu dans l'histoire de la création du monde que Dieu ayant parlé, toutes choses ont été faites, et qu'ayant commandé, elles ont été créées. Si donc la parole de Jésus-Christ a pu de rien faire ce qui n'était pas encore, ne pourra-t-elle pas changer en d'autres natures celles qui existent déjà, puisqu'on ne saurait nier qu'il est plus difficile de donner l'être aux choses qui ne l'ont pas que de changer la nature de celles qui l'ont reçu. »

Le secret des mystères, exigé des premiers Chrétiens, interdisait de révéler les paroles de la consécration. Transmises uniquement par la tradition, elles n'apparaissent pour la première fois que dans les

(1) *Lib. de myst.*, n. 52.

*Constitutions apostoliques.* Les saints Pères n'en parlent jamais qu'en termes voilés et les désignent sous les noms assez vagues de *prières, supplications, bénédiction, invocation, actions de grâces, etc.*

Pour ne parler que des Liturgies anciennes, les paroles de la consécration ont été formulées en dix langues différentes : l'hébreu, le grec, le cophte, le gothique, l'arménien, l'éthiopien, l'arabe, le tartare, le syriaque et le latin.

Le prêtre prononce séparément les paroles sacrées sur le pain et sur le vin, pour représenter mystiquement la séparation du corps et du sang de Jésus-Christ, laquelle fut faite au temps de la Passion. La consécration serait-elle valide, si l'on consacrait une seule des deux espèces? Les théologiens ne sont point d'accord sur cette question (1).

Ce livre sera divisé en trois chapitres : 1° des paroles de la consécration; 2° de l'*épiklésis* ou invocation au Saint-Esprit; 3° de la forme de l'Eucharistie dans les Communions dissidentes.

(1) Oui, disent Bonacina, Coninch, Gonzalez, Grenade, Reginaldus, Suarez, etc.; non, répliquent Aravius, Cajetan, Gonet, Herincx, Lugo, Soto, Suarez, Sylvestre, Valentia, Vasquez, etc.

## CHAPITRE I

### Des paroles de la consécration

Nous nous occuperons successivement : 1° des diverses formules de la consécration; 2° de l'absence de forme; 3° de la consécration faite simultanément par plusieurs ministres.

#### ARTICLE I

##### Des diverses formules de la consécration

La formule de la consécration est ainsi conçue dans le Missel romain : *Qui, pridie quam pateretur, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas; et elevatis oculis in caelum ad te Deum patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens, benedixit, fregit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite et manducate ex hoc, omnes : HOC EST ENIM CORPUS MEUM.*

*Simili modo, postquam cœnatum est, accipiens et hunc præclarum calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit, deditque discipulis suis, dicens : accipite et bibite ex eo, omnes : HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI, NOVI ET ÆTERNI TESTAMENTI (MYSTERIUM FIDEI) QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM. Hoc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.*

Le prêtre ne parle pas en son propre nom, mais au nom du Verbe incarné dont il est l'organe. Partant de ce principe, un petit nombre de théologiens, entre autres Scot, ont pensé que ces paroles qui

*pridie*, etc., font partie nécessaire de la forme, parce qu'étant omises, le prêtre paraîtrait parler en son propre nom.

Les théologiens catholiques ont émis des opinions différentes sur la signification du mot *Hæc*; les uns disent qu'il exprime le pain, dans une signification passagère; d'autres soutiennent que, dans sa signification permanente, il exprime le corps de Jésus-Christ, lorsque la proposition est entièrement prononcée. D'autres enfin prétendent qu'il désigne tout à la fois le pain et le corps de Jésus-Christ, sous l'idée confuse de chose présente.

La conjonction *enim* n'est pas essentielle à la validité de la forme. Les évangélistes ne la mentionnent pas dans la consécration du pain; elle n'apparaît que dans saint Matthieu pour la consécration du calice.

En ce qui concerne cette dernière consécration, il faut remarquer la variante donnée par le texte grec de saint Luc : *Ceci, la coupe de la nouvelle alliance en mon sang, laquelle est répandue pour vous* (1). Le verbe *est* est resté sous-entendu, ce qui détermine certains théologiens à ne pas considérer ce mot *est* comme essentiel à la forme sacramentelle. Quant à l'expression *pro multis*, on sait que dans les livres du Nouveau-Testament le mot πολλοί, plusieurs, a le même sens que παντες, tous.

La formule de la consécration du calice est empruntée à divers textes de l'Écriture, partie à saint Luc (2), partie à saint Matthieu (3); les mots *æterni Testamenti* et *mysterium fidei* sont tirés des Épîtres de saint Paul (4).

Tous les théologiens sont d'accord pour affirmer que ces paroles *Hic est calix sanguinis mei* ou *Hic est sanguis meus* sont absolument nécessaires pour la consécration du vin eucharistique; mais des divergences d'opinions se produisent en ce qui concerne les paroles qui précèdent et qui suivent. Scot a soutenu, sans beaucoup d'adhérents, que la narration *simili modo*, tout en n'appartenant pas essentiellement à la forme, n'en était pas moins nécessaire, en ce sens qu'elle est en quelque sorte la cause efficiente des paroles de la consécration.

(1) Τοῦτο τὸ ποτήριον, ἡ κωνὴ διαθήκη ἐν τῷ αἵματι μου, τὸ ὑπερ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. xxi, 20.

(2) *Hic est calix novum testamenti* in sanguine meo qui pro vobis fundetur, xxii, 20.

(3) *Hic est enim sanguis meus, novi Testamenti qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum*, xxvi, 28.

(4) In sanguine Testamenti æterni. *Hebr.*, xiii, 20. — Habentes *mysterium fidei* in conscientia pura. I Tim., iii, 9.

Beaucoup d'anciens théologiens (1) et presque tous ceux de nos jours ne considèrent point comme appartenant à l'essence de la consécration *novi et æterni* et le reste. L'opinion contraire a trouvé jadis de sérieux partisans (2).

Il y a eu quatre usages différents relativement au moment où le prêtre doit prononcer les paroles *Hæc quotiescunque*, etc. Dans quelques Églises, le célébrant les disait sur le calice, à la suite des paroles de la consécration; dans d'autres, en élevant le calice; ailleurs, après que le calice avait été replacé sur le corporal. Dans le rite romain, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, le prêtre récit ces paroles avant la genuflexion qui précède l'élevation du calice.

Les Liturgies n'ayant pas été confiées à l'écriture pendant les quatre premiers siècles, il n'est pas étonnant que les formules de consécration, tout en restant conformes pour les choses essentielles, présentent çà et là quelques variantes. La formule du Missel gothique est la même que celle de l'Ordre romain; il y a fort peu de différences dans les Liturgies de saint Marc, de saint Jacques, de saint Jean Chrysostome, de saint Grégoire le Théologien, des Éthiopiens, dans le Sacramentaire ambrosien et le Missel mozarabique (3). Les variantes sont plus accentuées dans les Liturgies de saint Basile, de Jacques d'Édesse, de saint Maruthas et dans celle des Nestoriens du Malabar ou Chrétiens de Saint-Thomas, avant qu'elle ait été corrigée par le concile de Diamper (4).

(1) Bellarmin, S. Bonaventure, Darand, Gabriel, Grenade, Ledesmius, Marsilius, Suarez, D. Soto, Valentin, Vasquez, etc.

(2) Albert le Grand, S. Antonin, Capisuchi, Capreolus, Hurtado, Labat, J. Nicolai, Paludanus, Pierre de Soto, Sylvestre, Tabiena, Vivaldus, etc.

(3) *Liturgie de S. Marc* : Hoc est enim corpus meum quod pro vobis frangitur et distribuitur in remissionem peccatorum.

*Liturgie maronite de S. Marc l'évangéliste* : Corpus meum est hoc.

*Liturgie de S. Jacques* : Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et multis effunditur in remissionem peccatorum.

*Liturgie de S. Jean Chrysostome* : Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et multis effusus est in remissionem peccatorum.

*Liturgie de S. Grégoire le Théologien* : Hic est sanguis meus novi Testamenti qui effunditur pro vobis et pro multis traditur in remissionem peccatorum.

*Liturgie des Éthiopiens* : Hic panis est corpus meum quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum. — Hic est calix sanguinis mei qui pro vobis effundetur et pro redemptione multorum.

*Sacramentaire ambrosien* : Hoc est corpus meum quod pro multis confringetur. — Hic est enim sanguis meus.

*Missel mozarabique* : Hic est calix novi Testamenti in sanguine meo qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

(4) *Liturgie de S. Basile* : Qua nocte tradidit seipsum pro mundi vita, accepit panem in sanctas atque immaculatas manus suas, exhibuit tibi Deo et Patri et gratias agens

Bellarmin a constaté qu'environ deux cents erreurs se sont produites dans la forme des consécrations hétérodoxes. Nous ne signalerons que les deux formules les plus singulières.

Le gnostique Marcus consacrait le calice par ces paroles : « Que la grâce qui est au-dessus de tout, qui surpasse toutes les pensées, toutes les expressions, remplisse ton homme intérieur; qu'elle répande un bon grain dans la terre; qu'elle étende sa grâce en toi (1). »

Dans la Liturgie jacobite du pasteur Matthieu, le prêtre prononce ces paroles : « Jésus-Christ, voulant donner un testament nouveau qui abolirait l'ancien, prit du pain fermenté dans lequel était caché le mystère de vie, et, les yeux élevés vers toi, ô Père, il te rendit grâce, bénit ce pain, le sanctifia, le rompit, le donna à ceux qui faisaient la Cène avec lui, en leur disant : Recevez ceci et nourrissez-vous en; ceci est ma chair qui pour tous les fidèles, mes adhérents, est divisée, afin qu'elle soit mangée pour l'expiation des fautes, pour la rémission des péchés et pour la vie éternelle. » Le texte évangélique est encore plus altéré dans la bénédiction du calice que prononce non pas le prêtre, mais le diacre : « De même il prit le calice de vie qu'il avait rempli de vin et d'eau: il rendit grâce, le bénit, le sanctifia, le donna à ceux qui étaient initiés à ses mystères, leur recommanda d'y communier, leur déclara que c'était le salut pour tous ceux qui en boiraient, pourvu qu'ils en usent avec une conscience pure, pour l'expiation des fautes, la rémission des péchés et la vie éternelle. » On a supposé, non sans raison, que ces altérations du texte évangélique étaient intentionnelles, et que l'auteur jacobite de cette Liturgie avait voulu bien démontrer

benedixit, sanctificavit, fregit deditque sanctis discipulis suis et apostolis, dicens: Accipite, comedite; Hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum. — Simili modo et calicem ex genimine vitis accepit et miscuit, et gratias agens benedixit et sanctificavit, deditque sanctis discipulis suis et apostolis, dicens: Bibite ex hoc omnes; Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

*Liturgie jacobite de Jacques d'Édesse*: Accipite, edite ex eo: Hoc est corpus meum quod pro vita creaturarum frangitur et dividetur, ad remissionem peccatorum et vitam æternam. — Hic est sanguis meus quem effundo pro mundi vita et eis qui credunt in me præparat vitam æternam.

*Liturgie jacobite de S. Marthas*: Accipite, bibite ex eo vos omnes et credite, certi estote atque ita prædicare et docete quod hic est sanguis meus qui pro salute mundi effunditur.

*Ancienne liturgie des Nestoriens du Malabar*: Hoc est in veritate corpus meum. — Hic est in veritate calix sanguinis mei qui pro vobis et pro multis effundetur in debitorum propitiationem et in peccatorum remissionem, et hoc erit vobis pignus in secula seculorum.

(1) Iren., *Adv. Hær.*, l. XIII, c. ii.

que la consécration consistait dans l'invocation au Saint-Esprit et non pas dans les paroles de l'institution (1).

Le cardinal Bona, Claude de Vert, Selvaggi, etc., ont prétendu que, pendant les neuf premiers siècles, les fidèles ont répondu *Amen* aux paroles de la consécration, et ils en ont naturellement conclu que ces paroles et même tout le canon devaient être récités à voix haute. Le P. Le Brun a composé une dissertation pour réfuter cette opinion qui compte aujourd'hui peu de partisans. S'il fallait en croire le faux Alcuin et Jean Beleth (2), un changement de discipline se rattacherait à l'historiette suivante. Des bergers, ayant entendu prononcer tout haut les paroles de la consécration, les chantaient par les rues, au grand scandale des fidèles; ils osèrent même les dire sur un pain qui, soudain, se changea en pierre. Pour éviter de pareilles profanations, on se serait décidé à ne plus prononcer la consécration qu'à voix basse.

Les Jansénistes, qui avaient des accès de crédulité, n'ont pas manqué d'invoquer cette histoire, dans l'infructueuse campagne qu'ils ont faite pour rétablir la récitation à voix haute du canon. On les a accusés de vouloir par là faire une concession aux Luthériens.

En Grèce et dans presque tout l'Orient, les paroles de la consécration se prononcent à haute voix. On croit que cet usage remonte seulement à l'époque où Justinien promulgua un décret pour obliger les prêtres à prononcer le canon de manière à se faire entendre de l'assistance. En Abyssinie et en Éthiopie, après la consécration du pain, faite à haute voix, les fidèles disent trois fois *Amen* et ajoutent : « Nous le croyons et nous en sommes certains; nous te louons, Seigneur, notre Dieu; ceci est véritablement ton corps, et nous le croyons ainsi! » Après la consécration du calice, les assistants répondent encore par un triple *Amen*, en ajoutant : « C'est véritablement ton sang, et nous le croyons. » A ces paroles du prêtre : « Faites ceci en mémoire de moi », tout le monde répond : « Seigneur, nous confessons ta mort, ta résurrection, ton ascension et ton second avènement (3).

(1) Renaudot, *Liturg. orient.*, t. II, p. 347 et 348.

(2) Alcuin., *De div. offic. cap. De celebratione missæ*; J. Beleth, *De divin. offic.*, cxxii.

(3) Lobo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 326; *Perpét. de la Foi*, t. I, p. 633.

## ARTICLE II

## De l'absence de forme

Les Ophites introduisaient dans leurs églises un serpent apprivoisé qui s'enroulait autour des pains d'autel. Cet attouchement constituait seul leur prétendue consécration (1).

Au XII<sup>e</sup> siècle, on vit surgir cette singulière opinion que du vin pouvait être consacré sans aucune formule, uniquement par l'addition d'une parcelle de la sainte hostie. Cette erreur se glissa même dans quelques livres liturgiques, car on lit dans un Ordinaire de l'église de Cosenza, à l'office du Vendredi-Saint : « Que les prêtres prennent le corps de Notre-Seigneur dans l'endroit où il est conservé, qu'ils le mettent sur la patène, qu'ils mêlent ensuite une particule de l'hostie dans le calice, de sorte que le vin soit consacré en sang. » Saint Bernard s'éleva contre cette doctrine qui devait lui survivre, puisqu'elle fut encore combattue par Jean Beleth et Jacques de Vitry (2).

D'après les instructions secrètes des Templiers, les prêtres de leur ordre étaient obligés à ne point prononcer les paroles de la consécration. Les prêtres interrogés dans le célèbre procès de 1309-1311 avouèrent la réalité des injonctions qui leur étaient faites à cet égard, tout en affirmant qu'ils ne s'y étaient jamais conformés (3).

Au moyen-âge, on appelait *messe sèche* celle qui se faisait sans oblation, sans consécration et sans communion. Le prêtre, revêtu de ses ornements sacrés, récitait l'ordinaire de la messe jusqu'à l'Offertoire, omettant tout ce qui a rapport au sacrifice, disait la préface, le *pater*, l'*agnus* et terminait à partir de la post-communion comme dans la Liturgie ordinaire. Il y a quelque analogie entre cet ensemble de prières et la bénédiction des rameaux où l'on trouve une espèce d'*introït*, une collecte, une épître, un évangile et une préface.

Ces sortes de messes, connues dès le IX<sup>e</sup> siècle et dont quelques exemples apparaissent encore au XVII<sup>e</sup>, surtout en Belgique, ne se disaient que lorsqu'un motif sérieux empêchait de célébrer les saints

(1) Epiph., *Hæres.* XXXVII, c. v.

(2) Chardon, *Hist. des sacr.*, t. II, p. 133.

(3) *Procès des Templiers*, dans les *Doc. inéd. sur l'Hist. de France*, t. I, pp. 303, 307; t. II, p. 122, etc.

Mystères, par exemple pour les mariages et les enterrements qui se présentaient tardivement, alors qu'il n'y avait plus de prêtre à jeun, et sur les vaisseaux ballotés par les flots, où le calice aurait été exposé à se renverser. En ce dernier cas, c'est ce qu'on appelait plus spécialement *messe navale*, *messe nautique*. Guillaume de Nangis raconte qu'au second voyage de S. Louis en Terre-Sainte, la flotte ayant été battue par une tempête, on célébra le lendemain quatre messes sans consécration, trois en l'honneur de la sainte Vierge, des anges, du Saint-Esprit, et l'autre pour les défunts.

Estius dit avoir vu une épitaphe de l'an 1472 où était mentionnée la fondation de trois *messes sèches*, que le défunt avait instituées pour le repos de son âme.

Les opinions ont varié sur la licéité ou la convenance de ces *messes sèches*. Au IX<sup>e</sup> siècle, elles sont recommandées par S. Prudence, évêque de Troyes, en faveur des malades alités à qui le prêtre va porter le saint Viatique (1). Le pape Léon X approuvait la piété qui motivait les messes nautiques; un certain nombre de théologiens (2) n'y ont vu qu'un heureux ensemble de prières qu'il était louable de réciter, quand il y avait impossibilité de célébrer les saints Mystères. D'autres (3), ainsi que de nombreux Rituels modernes (4), ont réprouvé ces *fantômes de messes*, comme portant atteinte à la dignité du Saint-Sacrifice. Nous devons ajouter que les *messes sèches* n'ont jamais été autorisées par l'Église, ni par aucun concile, et qu'elles ont toujours été sévèrement condamnées, lorsqu'on les disait par attrait d'un second honoraire (5).

Plusieurs écrivains ont prétendu (6) que les Vaudois omettaient la forme de consécration et la remplaçaient par la récitation de sept *pater noster*; mais cette accusation est formellement démentie par Cœneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II.

Il ne faut pas plus tenir compte des assertions de quelques voyageurs (7) qui, n'ayant point rencontré les paroles de l'institution eucharistique dans divers manuscrits de Liturgies syriaques, ont supposé que les Jacobites n'ont point de forme eucharistique. Elle est

(1) D. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, l. I, c. III, art. 1, p. 16.

(2) Azor, *Fœunder*, M. Galenus, Lezana, Navarre, Fignatelli, Quarto, etc.

(3) Ekius, Estius, Gui de Montrocher, Pierre le Chantre, etc.

(4) Rituels d'Angers (1620), de Chartres (1640), de Malines (1649), de Meaux (1645), de Rouen (1640); synode de Bordeaux (1603), etc.

(5) Concile de Paris (1212). — Cf. Du Cange, *no Missa sicca*.

(6) Gui le Carme, *I Corinth.*, xiv.

(7) Simon, *Voyage au Mont-Liban*.

formulée dans beaucoup d'autres manuscrits, et leur omission exceptionnelle n'est due qu'à une sorte de respect ou bien à cette considération que tout prêtre sait ces paroles par cœur. Les Sabbaïtes ou Chrétiens de Saint-Jean remplacent la formule de la consécration par de longues prières.

A la messe des Présanctifiés, il y a absence de forme, puisque le prêtre communique avec l'hostie qui a été réservée la veille. Comme le dit Bossuet, c'est là « un sacrement sans paroles ». Chez les Grecs, chaque dimanche de carême, le célébrant, outre l'oblation du jour, consacre cinq autres pains pour les cinq fêtes suivantes, jusqu'au samedi. Chaque jour, on se réunit à l'église vers trois heures et, après la récitation de psaumes, de cantiques, de leçons et d'oraisons diverses, on consomme un cinquième des oblations qui ont été consacrées le dimanche précédent.

Des Calvinistes du xvii<sup>e</sup> siècle ont soutenu qu'on peut réellement communiquer sans prendre ni pain, ni vin consacré; qu'il suffit pour cela d'entendre le prêche ou même de lire la Bible: c'est ce que les controversistes catholiques du temps appelaient *la Cène par l'oreille*, et les Réformés, *la manducation par la foi*.

La duchesse de Bourbon qui, au commencement de ce siècle, s'était créé une religion toute spéciale, n'allait pas tout à fait aussi loin (1). Elle disait bien que le sacrement de l'Eucharistie est indépendant de la répétition que font les prêtres, au Saint-Sacrifice, des paroles de Jésus-Christ; mais elle admettait qu'il fallait manger un peu de pain et boire un peu de vin, avec une foi vive, pour que l'âme fût véritablement nourrie du corps et du sang du Seigneur.

#### ARTICLE IV

##### De la consécration faite simultanément par plusieurs ministres

La Liturgie des premiers siècles nous montre, à certains jours solennels, l'évêque environné, à l'autel, d'autres évêques ou d'autres

(1) *Opuscules ou pensées d'une âme de la foi sur la religion chrétienne pratiquée en esprit et en vérité*, par Madame D. B. Barcelone, 1812.

prêtres, célébrant avec lui et prononçant en même temps que lui les paroles de la consécration. « C'est l'usage de l'Église de Rome, dit Amalraire, que, dans la célébration du sacrifice de Jésus-Christ, il y ait des prêtres qui joignent leurs paroles et leurs actions à celles du pontife, pour consacrer conjointement avec lui. »

La concélébration des saints Mystères, faite en signe d'union sacerdotale, a existé, à certains jours de fête, pour les cardinaux, jusqu'au transfert du Saint-Siège à Avignon (1309), et pour les simples prêtres seulement jusqu'au viii<sup>e</sup> siècle.

Cet antique usage s'est conservé à la messe de l'ordination des prêtres, au sacre des évêques et à la messe du jeudi saint. On en retrouve un vestige, à certaines messes solennelles, dans la présence du prêtre ou des prêtres assistants. A Angers, jusqu'à la fin du dernier siècle, aux principales fêtes où l'évêque officiait, les curés de la ville étaient obligés d'intervenir à la fonction sacrée. Le rite lyonnais exige six prêtres assistants aux messes pontificales.

Chez les Maronites, où ne se dit qu'une seule messe par jour dans chaque église, même à Noël, plusieurs prêtres célèbrent et consacrent en même temps.

## CHAPITRE II

## De l'épiklèsis ou invocation au Saint-Esprit

Dans toutes les Liturgies, on trouve une invocation par laquelle le prêtre demande à Dieu ou au Saint-Esprit que le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Cette invocation, désignée en Orient et en Allemagne sous le nom d'*épiklèsis*, n'a jamais été considérée par les scolastiques comme faisant partie nécessaire de la forme.

Un petit nombre de théologiens (1) ont prétendu que cette invocation fait partie essentielle de la consécration et que les Pères des douze premiers siècles, ou du moins un grand nombre d'entre eux ont été de ce sentiment. Le Concile de Trente n'a point défini dogmatiquement cette question, mais le Catéchisme du Concile, publié par saint Pie V, a reproduit l'opinion unanime des scolastiques.

Les Liturgies de l'Église latine placent l'*épiklèsis* immédiatement avant les paroles de l'institution, tandis que presque toutes les Liturgies orientales les mettent après ces paroles. Il en est ainsi dans l'Eucologe des Grecs, dans les *Constitutions apostoliques*, dans la Liturgie de saint Jacques, etc. Dans la principale Liturgie des Nestoriens, l'*épiklèsis* précède les paroles sacramentelles; dans deux autres, elle les suit.

Ainsi donc, c'est après ce que nous considérons être la consécration que, dans un certain nombre de Liturgies d'origine catholique, le célébrant demande au Saint-Esprit de descendre sur l'autel, pour changer le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Les Orientaux en ont conclu, les uns que l'*épiklèsis* fait partie intégrante et nécessaire de la consécration, les autres que c'est la forme même de la consécration qui n'a pas encore été opérée par les paroles de l'institution.

(1) Ambroise Catharin, Christophe Cheffontaines, G. Cassander, le P. Le Brun, Toutée, Eusèbe Renaudot, etc.

Avant de préciser les diverses opinions émises sur cette question par les Orientaux, il est bon de noter les principales formules de l'*épiklèsis*. Voici celles des *Constitutions apostoliques*, des Liturgies de saint Marc, de saint Jacques, de saint Jean Chrysostome, de saint Basile, des Éthiopiens et de l'Eucologe grec :

« Nous vous supplions de regarder favorablement ces dons en l'honneur de Jésus-Christ, et d'envoyer sur ce sacrifice votre Saint-Esprit, le témoin des souffrances du Seigneur Jésus afin qu'il fasse que ce pain soit le corps de votre Christ, et ce calice, son sang (*Constitutions apostoliques*).

« Envoyez votre Esprit-Saint sur nous et sur ces pains et sur ces calices, afin qu'il les sanctifie et les consacre, comme Dieu Tout-Puisant, et que de ce pain et de ce calice, il fasse le corps et le sang de la nouvelle-alliance de Notre-Seigneur même, Dieu, Sauveur et souverain Roi, Jésus-Christ. (*Liturgie de saint Marc*.)

« Envoyez, Seigneur, votre Esprit même sur nous et sur ces saints dons préposés afin que, par sa sainte et glorieuse présence, il les consacre et qu'il fasse de ce pain-ci le saint corps de votre Christ et de ce calice-ci le sang vénérable de votre Christ. (*Liturgie de saint Jacques*.)

« Faites ce pain le précieux corps de votre Christ et ce calice le précieux sang de votre Christ. (*Liturgie de saint Jean Chrysostome*.)

« Faites ce pain le corps glorieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour l'expiation de nos fautes et la rémission de nos péchés. (*Liturgie syrienne attribuée à saint Basile*.)

« O Seigneur Jésus, ami des hommes, nous implorons humblement votre bonté, afin que vous tourniez les yeux vers ce pain et vers ce calice. Bénissez-les, sanctifiez-les et changez ce pain en votre chair sans tache, et ce vin en votre sang précieux. » (*Liturgie des Éthiopiens*.)

« Nous vous prions donc et vous supplions, ô Seigneur, d'avoir la bonté d'envoyer votre Saint-Esprit et de le faire descendre, de lui faire répandre sa lumière sur ce pain, afin qu'il devienne le corps de Notre-Seigneur et que ce qui est contenu dans ce calice se change au sang de Jésus-Christ. (*Liturgie des Coptes*.)

« Nous vous offrons à vous, qui êtes Roi et Dieu, ce pain et ce calice, vous rendant grâces d'avoir daigné nous faire exercer le sacerdoce en votre présence. Nous vous supplions de regarder favorablement ces dons en l'honneur de Jésus-Christ et d'envoyer sur ce sacrifice votre Saint-Esprit, le témoin des souffrances de Jésus, afin

qu'il fasse que ce pain soit le corps de votre Christ, ce calice, son sang, et que ceux qui y participeront soient confirmés dans la piété, obtiennent la rémission de leurs péchés, soient délivrés de la séduction du démon, soient remplis du Saint-Esprit et puissent en Jésus-Christ mériter la vie éternelle (*Eucologe grec*). » Les Grecs modernes ont quelque peu modifié cette antique Liturgie, mais ils n'en demandent pas moins à Dieu, après les paroles évangéliques, « d'envoyer son Esprit-Saint sur les dons offerts et de faire du pain le corps de Jésus-Christ, et du vin, son sang, les changeant par son Saint-Esprit. »

Jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle, les Latins n'eurent aucune discussion avec les Orientaux relativement à la consécration. En 1341, alors que Léon, roi des Arméniens, envoya une ambassade au pape Benoît XII, les Dominicains et les Franciscains dressèrent à Avignon une liste des erreurs qu'on reprochait aux Arméniens et les accusèrent de croire que la consécration est opérée seulement après l'invocation au Saint-Esprit, laquelle, dans leur Liturgie, suit les paroles de l'institution. C'est pour viser cette erreur que le pape Eugène IV, dans son décret aux Arméniens, déclare que la forme de l'Eucharistie consiste dans les paroles du Sauveur.

Cabasilas, évêque de Salonique, paraît avoir été le premier écrivain grec qui, vers l'an 1350, soutint que la consécration se fait conjointement par les paroles de Notre-Seigneur et l'invocation au Saint-Esprit. Cette opinion, développée par Gabriel de Philadelphie, dans un Traité sur les sacrements qu'il fit imprimer à Paris, est celle d'un bon nombre d'Orientaux et spécialement des Syriens et des Jacobites. Marc d'Éphèse alla plus loin, en disant que les paroles de Notre-Seigneur donnent au pain et au vin une vertu qui les met en état d'être changés au corps et au sang de Notre-Seigneur, mais que ce changement ne se fait que par l'*épiklêsis* : c'est aussi la croyance des Coptes et d'un grand nombre de Grecs, surtout parmi les modernes. Il y a eu des Orientaux parfaitement orthodoxes sur ce point : tels furent Grégoire Protosyncelle, les archevêques de Trébisonde, de Russie, de Metelin et de Nicée, qui reconnurent, au concile de Florence, que la consécration s'opère par les seules paroles de Jésus-Christ. Il est à remarquer que, dans les Liturgies grecques, aussitôt que les paroles de l'institution sont prononcées, le diacre s'approche du prêtre, et que tous deux, à trois reprises, adorent l'Eucharistie.

Enfin, il est un certain nombre d'Orientaux dont il est bien difficile de connaître la croyance sur ce point. Ou bien, ils se refusent à préci-

ser l'instant où a lieu la transsubstantiation, ou bien ils répondent vaguement que l'*épiklêsis* ne fait que consommer la consécration.

Au Concile de Florence (1438), Marc d'Éphèse fut à peu près le seul à soutenir que la transsubstantiation s'opère en vertu de l'*épiklêsis*; les Latins essayèrent d'en obtenir le retranchement, mais Bessarion déclara, au nom de ses coreligionnaires, qu'il partageait la croyance de l'Église romaine; que, dans l'invocation au Saint-Esprit, ils ne demandaient pas d'une manière absolue que le pain devint le corps de Jésus-Christ, mais qu'il le devint, pour nous, par l'application des mérites de l'Eucharistie. Dans les négociations unionales qui eurent lieu après la clôture des séances publiques, les Grecs insistèrent pour qu'on ne touchât point à cette question dans l'acte d'union; le pape finit par y consentir. On sait ce que devinrent plus tard les engagements des Grecs.

En face de ces variations successives et de ces divergences de professions, il n'est pas étonnant que, parmi les écrivains catholiques, les uns aient considéré les Grecs comme parfaitement orthodoxes sur ce point, et les autres, comme professant une doctrine erronée ou tout au moins ambiguë.

Aujourd'hui il n'y a plus de doute sur la réalité de leurs sentiments. M. l'abbé Guettée, transfuge de l'Église catholique, a exposé fidèlement les opinions de ses nouveaux coreligionnaires : « On croit généralement dans l'Église romaine, dit-il (1), que la consécration a lieu en vertu des paroles de l'institution, prononcées par le prêtre. L'Église orthodoxe, au contraire, enseigne qu'elle a lieu par l'invocation au Saint-Esprit. » Nous devons toutefois ajouter que dans certains traités de théologie, organes des vieilles écoles (2), on fait consister tout à la fois la forme de l'Eucharistie dans l'*épiklêsis* et dans les paroles de l'institution.

L'union des croyances qui avait toujours régné en Occident sur la forme de l'Eucharistie, faillit être troublée au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Antérieurement, Ambroise Catharin et Christophe de Cheffontaines avaient bien prétendu que la consécration ne consistait pas uniquement dans les paroles de l'institution, mais aussi dans l'invocation au Saint-Esprit; toutefois ces deux écrivains, féconds en idées bizarres, n'avaient point remué l'opinion sur cette question. Il n'en fut pas de même du Père Le Brun qui, dans son *Explication des*

(1) *Exposition de la doctrine de l'Église orthodoxe*, p. 440.

(2) *Orthod. orient. Eccles. Dogmata*. Moscou, 1831, t. I, p. 248.

*cérémonies de la messe* (1708), déploya les abondantes ressources de son érudition en faveur de cette même thèse. Selon lui, tous les écrivains des douze premiers siècles ont abondé en ce sens. Le tort capital du célèbre Oratorien est d'avoir voulu appliquer exclusivement à l'invocation au Saint-Esprit ces termes si fréquemment employés : *la bénédiction, l'oraison, la prière, les paroles de la prière, l'invocation, l'action de grâces, la sanctification*, etc. Il est certain que ces expressions, qui ont pris naissance aux époques où régnait la loi de l'arcane, s'appliquent tantôt aux paroles de l'institution, tantôt à l'ensemble de la Liturgie. Les textes où il est dit que la consécration se fait par l'opération du Saint-Esprit ne sont point une allusion à la prière du prêtre invoquant le Saint-Esprit; l'écrivain a voulu dire par là ou bien que l'opération du Saint-Esprit est renfermée dans les paroles de Notre-Seigneur, ou que la parole de Jésus-Christ renferme l'opération du Saint-Esprit. Ces passages prouvent simplement que la plupart des anciens Pères ont cru que c'est l'Esprit-Saint qui opère immédiatement et physiquement la transsubstantiation.

En 1727, le P. Bougeant publia une réfutation du système du P. Le Brun (1). Il y démontre : 1° que toutes les écoles de théologie ont constamment enseigné que la forme de la consécration consiste dans les seules paroles de Jésus-Christ; 2° que les autorités des scolastiques, réclamées par le savant Oratorien (Scot, Pierre d'Ailly, Alexandre de Halès, Salmeron, etc.), lui sont au contraire défavorables; 3° que les expressions de *prière, bénédiction* et même *invocation*, employées par les Pères, se rapportent aux paroles évangéliques et non pas à l'invocation au Saint-Esprit; 4° que tous les Pères de l'Église, notamment saint Justin, saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, saint Cyrille de Jérusalem, sont formels sur ce point; 5° que les conciles invoqués par le P. Le Brun n'autorisent point son opinion, et que de nombreuses assemblées la condamnent, par exemple les conciles de Lombes (1176), d'Exester (1287), de Chypre (1298), de Bénévent (1374), de Florence (1429), de Cologne (1536), de Mayence (1549), etc.; 6° que si le sentiment du P. Le Brun était fondé, il faudrait admettre que les Églises gallicane, gothique et mozarabe n'auraient réellement pas consacré pendant les huit premiers siècles.

Le P. Le Brun répliqua par une *Défense* (2) qu'approuvèrent

(1) *Réfutation de la Dissertation du P. Le Brun sur la forme de la consécration de l'Eucharistie.*

(2) *Défense de l'ancien sentiment sur la forme de la consécration.* Paris, 1727, in-8°.

une quarantaine de docteurs de Sorbonne, et par une *Lettre* contre les journalistes de Trévoux (1), ce qui fit surgir des réfutations du P. Bougeant (2) du P. Hongnant (3), du cardinal Orsi (4), de Breyer (5), etc.

Ces derniers écrivains démontrent parfaitement que le prêtre opère la consécration par les paroles mêmes dont Notre-Seigneur s'est servi dans l'institution de l'Eucharistie. La conviction étant faite sur ce point, la question de l'*épiklèsis* n'a plus qu'une importance secondaire. Plusieurs solutions ont été proposées. Quelques liturgistes supposent que les Orientaux, vers le VIII<sup>e</sup> siècle, ont placé après les paroles de l'institution cette invocation au Saint-Esprit, laquelle, auparavant, les avait toujours précédées. Cette prière, d'après Bergier, ne sert qu'à déterminer le sens des paroles de Jésus-Christ, à faire comprendre que ces paroles ne sont pas purement historiques, mais sacramentelles et opératives. Le docteur J.-T.-Z. Franz, directeur au séminaire de Wurtzbourg, a donné récemment une autre explication (6), que le *Polybiblion* (7) résume en ces termes :

« Mais, dira-t-on, pourquoi l'*épiklèsis* est-elle placée après la consécration? L'Église parle à l'Éternel pour qui le passé et l'avenir sont également présents; mais elle est elle-même soumise aux conditions du temps; elle ne peut pas tout dire à la fois, et pour montrer les divers côtés du mystère de l'Eucharistie, elle doit les développer successivement. L'invocation au Saint-Esprit, contenue dans l'*épiklèsis*, se rapporte au moment de la consécration, quoique le prêtre n'en fasse mention que plus tard. Elle ne pouvait trouver place au moment de la consécration; dès lors, il importe peu qu'elle soit placée avant ou après. Le D<sup>r</sup> Franz observe que, dans plusieurs circonstances, l'Église parle au présent de ce qui est passé. Ainsi, le Pontifical romain met dans la bouche de l'évêque, après qu'il a administré le sacrement de

(1) *Lettre qui découvre l'illusion des journalistes de Trévoux dans le jugement qu'ils ont porté de la défense de l'ancien sentiment*, etc. Paris, 1728, in-8°.

(2) *Traité théologique sur la forme de la consécration de l'Eucharistie.* Paris, 1729, in-12.

(3) *Apologie des anciens docteurs de la faculté de Paris... contre une lettre du P. Le Brun*, par M. P. T. H. Paris, 1728, in-12.

(4) *De invocatione Spiritus sancti in liturgiis Græcorum et Orientalium.* Mediol, 1731, in-4°.

(5) *Nouvelle Dissertation sur les paroles de la consécration.* Troyes, 1733 in-8° (sans nom d'auteur).

(6) *Die eucharistische Wandlung und die Epiklesis der Griechischen und orientalischen Liturgien.* (La conversion eucharistique et l'*épiklèsis* dans les liturgies grecques et orientales.) 2<sup>e</sup> édition. Wurtzbourg, 1880, in-8°.

(7) Numéro d'avril 1880, p. 311.

Confirmation, une invocation par laquelle il supplie le Saint-Esprit de descendre sur ceux qu'il vient de confirmer. Cette prière se rapporte au sacrement déjà conféré. Le jugement particulier suit immédiatement la mort, et le sort du trépassé est aussitôt fixé pour l'éternité. Cependant, le jour des obsèques, l'Église prie pour que cette âme ne tombe pas entre les mains de l'ennemi et qu'elle n'encoure pas les peines de l'enfer. Ici encore la prière, faite au présent, a en vue le passé. »

### CHAPITRE III

#### De la forme de l'Eucharistie dans les Communions hétérodoxes

Ayant suffisamment parlé des Orientaux dans les deux chapitres précédents, nous n'avons plus qu'à ajouter ici quelques mots sur les doctrines des Protestants.

Luther, dans la *Formula missæ* qu'il prescrit en 1523 à l'église de Wittemberg, avait fidèlement conservé la consécration catholique. Plus tard, il n'attacha aucune importance à la contexture de la forme eucharistique (1). Chemnitz étend la vertu de la consécration à toutes les paroles qui accompagnent la célébration du mystère. Bucser nie qu'aucune parole soit nécessaire pour la consécration (2). D'autres Luthériens ont professé et professent encore que les paroles de l'institution sont nécessaires pour consacrer.

Gaspard Swenkfeld, après avoir embrassé le Luthéranisme, voulut créer une secte à part, en raison des révélations qu'il prétendait avoir reçues. Il modifia la forme de la consécration, en disant non pas *Ceci est mon corps*, mais *Mon corps est ceci*.

Frédéric Wensdorf s'est imaginé que la consécration se faisait par la récitation de l'oraison dominicale. Son principal argument (celui-ci suffit pour juger les autres) est que la plupart des Pères ont compris dans le sens eucharistique ces paroles du *Pater* : Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien (3).

Calvin, qui traite notre forme catholique d'*incantation magique*, enseigne que les paroles de l'institution doivent être récitées comme une lecture qui excite la foi, et non pas comme une consécration de l'élément.

Les Calvinistes de Suisse, au xvii<sup>e</sup> siècle, reconnaissaient la nécessité de la consécration ; mais presque tous ceux de nos jours ne lui donnent qu'un sens historique et non pas une puissance opérative.

(1) *De captiv. Babil.*, cap. de baptismo.

(2) *In cap. XXVI Matth.*

(3) *De antiquitate consecrationis eucharist. per orationem dominicam.*

En plusieurs églises de Saxe, les fidèles chantent les paroles de l'institution, en même temps que le ministre les prononce, et fait un signe de croix d'abord sur l'hostie, ensuite sur le calice.

Les Anglicans reconnaissent la nécessité d'une certaine consécration. Après avoir conservé la prière au Saint-Esprit dans leur Liturgie de 1748, ils la firent disparaître dans l'édition de 1753. Une invocation empruntée aux Liturgies orientales fut admise en 1618. Aujourd'hui il n'y en a plus guère que dans le rite écossais.

La Liturgie suédoise a conservé la prière de l'invocation, mais en l'altérant dans son essence, pour ne pas confesser le dogme de la transsubstantiation.

Dans les Églises réformées de France, le ministre, après avoir prononcé une allocution, descend de chaire, se rend près de la table, rompt le pain et dit : « Le pain que nous rompons est la communion au corps de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui est mort pour nous. » Ayant mangé le pain rompu, le ministre bénit la coupe et dit : « La coupe de bénédiction que nous bénissons est la communion au sang de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui a été répandu en rémission de nos péchés (1). » Dans d'autres Liturgies protestantes de France, on trouve les paroles de l'institution et cette invocation : « O Dieu, envoie sur nous ton Saint-Esprit, en sorte qu'en participant à ce pain et à cette coupe, nous puissions recevoir le corps et le sang de ton Fils. »

Dans la secte des Templiers ou Chrétiens catholiques primitifs, fondée par Fabré-Palaprat, il y avait bien ce qu'ils appelaient un *saint sacrifice eucharistique*, mais au lieu d'une formule de consécration, on ne trouve dans leur rituel qu'une série de prières emphatiques (2).

(1) *La liturgie ou l'ordre du service divin selon l'usage des églises réformées de France*, Paris, 1850, p. 44.

(2) *Leviticon*, p. 273.

## LIVRE VII

### DES MINISTRES DE LA COMMUNION

On doit distinguer dans l'Eucharistie le ministre de la consécration, c'est-à-dire celui qui a le pouvoir de consacrer, et le ministre de la dispensation, c'est-à-dire celui qui a le droit et l'obligation de distribuer l'Eucharistie aux fidèles. Nous n'avons pas à nous occuper du premier, puisque nous ne traitons pas ici du Saint-Sacrifice de la messe.

Jésus-Christ, dans la dernière Cène, a donné aux prêtres et aux prêtres seuls le pouvoir de consacrer la divine Eucharistie, en leur disant, en la personne des apôtres auxquels ils succèdent dans le sacerdoce : « Faites ceci en mémoire de moi. » Le pouvoir de distribuer la communion aux fidèles est compris dans ces mêmes paroles.

Dans ce LIVRE, nous parlerons : 1° des ministres ordinaires de la communion; 2° de ses ministres extraordinaires; 3° de ses ministres supranaturels; 4° des ministres hérétiques et schismatiques de la communion; 5° des obligations des ministres de la communion; 6° de l'absence de ministre de la communion.